

**FONPEL**  
Le fonds de pension des élus locaux

Entièrement financé par vos cotisations

**Une retraite complémentaire**

**Un régime fiable, transparent et sécurisé**

**Un revenu assuré pour l'avenir**  
Vous êtes élu(e) et vous percevez une indemnité de fonction...  
...ce fonds de pension vous est destiné !

**Régime exclusifs**

**DS Services**

**AMF**  
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

**Caisse des Dépôts**

**Le régime de retraite des élus**

**FONPEL, Fonds de Pension des Elus Locaux**

*Créé par l'Association des maires de France*  
dans le cadre de la loi du 3 février 1992  
sur les conditions d'exercice des mandats locaux

## Qui peut bénéficier de FONPEL ?

**TOUS** les élus locaux  
indemnisés

L'article 18 de la LFSS 2013  
n°2012-1404  
du 17 décembre 2012  
Affiliation de tous les élus  
locaux au Régime Général de  
la Sécurité Sociale

Mairie,  
EPCI,  
Conseil régional,  
Conseil général,  
Syndicats

## FONPEL, Fonds de Pension des Elus Locaux

Complète la  
retraite  
IRCANTEC

1 contrat par  
fonction  
élective

Chaque  
contrat est  
indépendant

## Choix de l'élu



**L'élu** choisit son taux de cotisation

4% 6% 8%

de l'INDEMNITE BRUTE de fonction

## Les Cotisations



**La collectivité** DOUBLE obligatoirement  
la cotisation sans délibération  
article L.2321-2 du CGCT

4% 6% 8%

## Comment fonctionne FONPEL ?

### *La Collectivité*

Prélève la cotisation sur l'indemnité de fonction

Met les cotisations sur un compte d'attente

Verse les cotisations à la CDC via l'appel de cotisations semestriel « Etat S »

## Les Options

### Rachat d'année(s)



possibilité de RACHETER depuis **avril 1992**

€

## Le rachat



Cumul brut des indemnités perçues sur la période de rachat souhaitée (total ou partiel)



Versement en une fois ou échelonné jusqu'à la fin du mandat en cours



Abondement de la collectivité identique

## La Réversion en cas de décès avant la liquidation



### La Réversion

- Si l'élus choisit l'option réversion au moment de son adhésion il est couvert jusqu'à sa liquidation (minoration de 10% des points)
- Si l'élus ne choisit pas cette option, en cas de décès avant la demande de retraite FONPEL les fonds seront perdus.

## Retraite par capitalisation

Les cotisations reçues sont transformées en points,  
(valeur d'acquisition, valeur de service)

puis versées sur le compte de l'élu  
(1 par fonction élective)



Nombre de points  
acquis



valeur de service du point  
au moment de la  
liquidation des droits

En 2013 : VA: 50 ans – 30.2776 €

VA: 60 ans – 34.93966 €

## BULLETIN DE SITUATION DE COMPTE

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la situation de votre (vos) compte(s) au 31/12/2013

### Évolution des droits pendant l'année 2013

N° adhésion	Fonction	Collectivité * = droits liquidés	Ancienne situation en points	Versements en euros		Points acquis	Nouvelle situation en points
				Elu	Collectivité		
	Conseiller Général		3 853,73	2 408,64	2 408,64	110,80	3 964,53
	Maire		3 262,49	2 727,96	2 727,96	125,49	3 387,98

**La valeur d'acquisition du point**, qui permet la conversion de vos cotisations en nombre de points, est déterminée chaque année en fonction de l'âge de l'élu.

En 2013, elle était de 41,91290 euros pour un âge de 77 ans. Elle est de 42,48019 euros pour un âge de 78 ans pour l'année 2014.

**La valeur de service du point** qui permet de calculer le montant annuel de la rente qui vous sera versée, est déterminée annuellement en fonction de l'âge de l'élu au départ à la retraite.

Exemple : au 1er janvier 2014, la valeur du point à 65 ans est de 1,76547 euros, soit une augmentation de 0,35 %.

## La retraite

Dès 55 ans



Rente viagère,  
si supérieure à 480 €/an

## Comment et par qui est garanti le régime FONPEL ?

- Créé par l'AMF, ce fonds est géré administrativement par la Caisse des Dépôts.



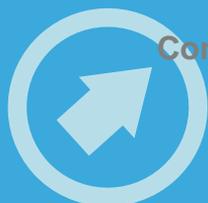
- CNP Assurances, Allianz et AXA garantissent le régime et en assurent la gestion technique et financière.



Allianz



Une simulation, un complément d'information,



Contactez-nous

02 48 48 21 40

